

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

~~~

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, également convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

~~~

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	31
Membres représentés	2
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	10 Février 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 Février 2026

~~~

**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI ; Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEI-TOS, Monsieur Hervé TOGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMEN (**arrivée à 19h31**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI

**Conseil Municipal du 16 Février 2026 – Délibération n°2026-01/02-01**

**OBJET : Crédation de la Société Publique Locale de Restauration collective : approbation des statuts et du pacte d'actionnaires ; constitution du capital et désignation des représentants de la commune**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 à L.1531-3

Vu le Code du commerce et notamment son livre II L.225-1,3

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 9 février 2026,

**Considérant** l'intérêt de créer une société publique locale (SPL) pour la réalisation d'une unité centrale de production d'une capacité maximale de 20 00 repas / jour en liaison froide destinée à la restauration scolaire, aux crèches et établissements d'accueil des jeunes enfants et aux seniors, d'une légumerie / conserverie, d'une laverie et de services supports de formation / sensibilisation des personnels des membres de la SPL ;

**Considérant** que la création de cette SPL constitue une opportunité pour le territoire de Roissy Pays de France de :

- Maîtriser la qualité et la durabilité de la restauration collective,
- Favoriser les filières agricoles locales et l'économie circulaire,
- Mutualiser des moyens et générer des économies d'échelle,
- Créer un outil public performant, transparent, innovant,
- Répondre aux attentes sociétales en matière de santé, alimentation durable, pédagogie et insertion) ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ont souhaité s'associer pour porter ce projet de création d'un équipement de restauration collective ;

**Considérant** que pour la mise en œuvre opérationnelle de cette association, il a été décidé de créer une SPL qui a vocation à réaliser et gérer ces équipements ;

**Considérant** que la création de cette SPL suppose l'approbation de deux actes fondateurs : les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur et plan d'affaires) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constituer le capital de la société et de définir le montant des participations financières ;

**Considérant** que ce capital est constitué d'un apport de 50 000 euros correspondant à la valeur nominale de 50 000 actions de 1 euro, toutes en numéraire et que ce capital est réparti comme suit, entre les membres de la SPL :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 11 000 € soit 22% du capital,
- Sarcelles, Villeparisis, Louvres, Dammartin-en-Goële, Fosses, Arnouville : 3 500 € / commune, soit 7% du capital par commune,
- Bonneuil-en-France, Juilly, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Survilliers : 2 250 € / commune, soit 4,5% du capital par commune ;

**Considérant** également que la communauté d'agglomération apportera au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments de la cuisine centrale incluant une laverie, une légumerie / conserverie et des unités de formation, la valeur de ce terrain étant estimée à 2 000 000 € ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260218-26\_12040-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

## DÉLIBÈRE

### Article 1<sup>er</sup> :

DÉCIDE de créer une Société publique locale (SPL) de Restauration collective entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de : Arnouville, Bonneuil-en-France, Dammartin-en-Goële, Fosses, Juilly, Louvres, Marly-la-Ville, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Rouvres, Sarcelles, Survilliers et Villeparisis ;

### Article 2 :

APPROUVE les actes constitutifs de la SPL : les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes (règlement intérieur, plan d'affaires) ;

### Article 3

APPROUVE la prise de participation de la commune de Villeparisis à hauteur de 7% des actions, représentant 3500 euros ;

### Article 4

PRÉCISE que le capital social de la SPL est fixé à 50 000 euros et qu'il est divisé en 50 000 actions de même catégorie, d'un montant de 1 euro chacune ;

### Article 5

PRÉCISE que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France apporte également au capital le terrain d'implantation sur lequel seront édifiés les bâtiments relatifs aux équipements de restauration collective (cuisine centrale, laverie, légumerie / conserverie et unités de formation), d'une valeur estimée de 2 000 000 € ;

### Article 6

PRÉCISE que les actions seront entièrement libérées à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ;

### Article 7

AUTORISE le dépôt des fonds d'un montant de 3500 euros pour la libération des fonds de la commune sur un compte bloqué ouvert auprès de la Banque des Territoires, à la constitution de la société ;

### Article 8

DONNE mandat à monsieur le Maire, pendant la période de constitution de la société avant la signature des statuts et en attendant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, à l'effet de prendre tout acte nécessaire à sa constitution ;

### Article 9

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

## Adopté à l'unanimité

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Signature                | Signature                                |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire | Michèle PELABERE<br>Secrétaire de séance |

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260218-26\_12040-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026